

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1549-2006

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 27 novembre 2006

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection n° INS-2006-EDFBLA-0014 du 26 octobre 2006 - (Transports de matières radioactives)

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil prévue à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 26 octobre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Transports de matières radioactives".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de contrôler l'organisation mise en place par le CNPE pour l'expédition des transports de matières radioactives. Les inspecteurs ont examiné les différentes notes décrivant l'organisation mise en place par la centrale nucléaire dans le domaine des transports de matières radioactives, les activités du conseiller à la sécurité, le suivi des formations. Les inspecteurs se sont notamment rendus dans le bâtiment combustible du réacteur n°4 où ils ont pu assister à la préparation d'un emballage TN 12/2 contenant des assemblages combustibles usés. Des dossiers d'expédition de matières radioactives ont également été contrôlés.

Les inspecteurs ont noté que le CNPE avait récemment fait évoluer l'organisation du transport en créant une cellule transport et manutention destinée à simplifier le processus pour les clients, faciliter et garantir la déclinaison du référentiel, gérer les interfaces et mettre en place une organisation réactive. Le CNPE respecte les exigences réglementaires inhérentes au transport de matières radioactives pour ce qui concerne l'assurance de la qualité et la formation malgré l'absence du conseiller sécurité transport (CST) qui est remplacé provisoirement par le CST du CNPE de Chinon. Le CNPE fait preuve de rigueur dans l'organisation et le suivi des réceptions et des expéditions de matières radioactives. Les inspecteurs ont constaté une forte implication des différentes équipes des services transports permettant le bon déroulement des activités.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Compléments d'information

Lors de l'examen des gammes de préparation d'un emballage TN 12/2 présent dans le bâtiment combustible et contenant des assemblages de combustibles usés, les inspecteurs ont interrogé vos représentants sans obtenir de réponses précises sur l'incertitude de mesure des capteurs utilisés pour le contrôle des températures d'une part et des appareils utilisés pour le contrôle des débits de dose autour de l'emballage d'autre part.

B1. Je vous demande de m'indiquer les règles qui sont appliquées pour la prise en compte des incertitudes de mesure dans vos gammes et notamment lors de la vérification d'un critère réglementaire.

Le service logistique a présenté aux inspecteurs un outil d'aide au suivi de la formation et des habilitations des ses agents notamment sur le thème du transport. Cet outil permet d'avoir une vision claire des habilitations de chaque agent du service. Le chef de section SML a bien insisté sur le fait que le document de référence est toujours le cahier individuel de formation. Les inspecteurs ont trouvé que l'utilisation de cet outil était une bonne pratique.

B2. Je vous demande de me faire part des enseignements tirés de l'utilisation de cet outil et de votre réflexion sur sa généralisation.

C. Observations

Les inspecteurs ont noté que le CNPE nommera en 2007 un deuxième CST résident, pour palier à l'absence pour maladie du CST actuel.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'Autorité de la sûreté nucléaire,
L'adjoint au chef de la division Bordeaux

signé

Erick BEDNARSKI